L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
“ Il faut que l'UNION soit conservée.”

MERCREDI MATIN, 2 AVRIL 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

SECOND DISTRICT SENATORIAL :
B. MARIGNY.

Pour le Congrès :—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE.

ALDERMEN
1er. district—G. SCHMIDT ET JAMES SAUL.
2d. do. FELIX LABATUT.
3e. do. HUGUES PEDESCLAUX,
4e. do. J. BERMUDEZ,
5e. do. EDGARD MONTEGUT,
6e. do. J. FRERET,
7e. do. S. D. DIXON,
8e. do. F. BUISSON.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orleans, 2 avril.

Reponse a un Journal qui deraisonne.

Répondrons-nous sérieusement ou par des plaisanteries à des raisonnemens aussi absurdes que ceux que nous lisons dans une feuille qui parait presque chaque matin dans cette ville. Quand un homme vous soutient qu'il fait jour à minuit, on ne s'amuse pas à lui prouver qu'il fait nuit ; on rit, on lui tourne le dos et on passe son chemin. On veut que nous prouvions que 2 et 2 font quatre. En vérité c'est être un peu trop exigeant.

On prétend que nous nous sommes contredits quand nous avons avancé que les banques ont contribué puissamment à l'émancipation des peuples, quand nous avons dit, à l'appui de notre assertion, que les peuples les plus libres sont ceux chez lesquels ces institutions ont pris le plus d'extension, quand nous avons cité à cet égard les Etats-Unis, la France et l'Angleterre, quand nous avons dit au contraire que les pays les moins libres sont la Russie, l'Autriche, la Prusse et l'Espagne où ces institutions n'ont point encore pris faveur, et quand ensuite, parlant de la Banque des Etats-Unis, nous avons ajouté que cette institution tendait à diriger les élections et par ce moyen à s'emparer du pouvoir.

Parce que la Banque des Etats-Unis a abusé, faut-il dire pour cela que nous sommes en contradiction avec le principe que nous avons émis que les banques ont contribué à développer la liberté chez les peuples où elles se sont établies ? faut-il rejeter une institution bonne en elle-même parceque des abus s'y sont introduits? Mais, avons-nous dit, il y a des abus dans tout ; ce qu'il faut faire c'est de les réformer de plus en plus.

Voilà ce que nous avons écrit, et voilà ce que l'on s'amuse à critiquer parcequ'on n'a rien de mieux à faire.

D'après l'opinion de notre adversaire, les banques seraient dangereuses pour la liberté des peuples, bien loin de la favoriser. C'est du moins ce qu'il donne à entendre quand il dit : *nous n'avons jamais émis ce principe que les banques tendent à enchaîner la liberté des peuples, cependant il présente quelque teinte de vérité ; essayons de le démontrer* : et pour vous le démontrer il vous dit que *c'est aux institutions monétaires que l'on doit ici, comme ailleurs, ce développement d'industrie toujours croissant ; ces chemins ferrés, si utiles pour les transports, ces canaux qui facilitent la navigation en étendant dans toutes les parties de la surface terrestre, cette quantité de magnifiques bâtisses qui s'élèvent comme par enchantement ; ces maisons qui ressemblent à des palais &c., au moins tout cela nous donne-t-il un air plus libre ? non sans doute, car plus il y a de faste chez une nation, alors que la livrée et le blason s'y font jour, plus elle marche vers l'anarchie, et de l'anarchie à l'esclavage, il n'y a qu'un pas.*

Ainsi notre adversaire reconnait que les banques ont été fort utiles ; mais comme il craint que ces bienfaits ne tournent au profit d'une certaine classe qui écrasera la masse, il aime mieux que les banques n'existent pas ; quel raisonnement !

Nous disons nous que, puisque quelques banques ont produit d'aussi grands avantages, il faut, loin de les détruire, les propager de plus en plus, car plus il y en aura, plus les bienfaits se repandront dans toutes les classes, et moins il sera facile à une seule classe de s'enricher au détriment des autres, et par conséquent, cet esclavage si redouté ne pourra jamais arriver.

Mais notre homme n'a pas fini. Ecoutez un passage vraiment curieux. C'est de l'histoire accommodée à sa manière. Rome etait libre, dit-il, *avant que les banques fussent mises à l'ordre du jour.* Rome était libre! la liberté dans Rome! mais, en vérité, on ne sait plus où l'on en est quand on entend proferer de telles paroles. Et c'est l'éditeur d'un journal publié à la Nouvelle-Orleans qui parle ainsi *ex-professo!* il faut cependant que nous répondions à une semblable attaque, pour que l'auteur ne dise pas qu'il nous a vaincus.

Puisque vous dites, historien profond, que *Rome était libre.* Permettez nous de vous demander si c'était sous les rois, sous les empereurs ou sous la république ? était-elle libre sous les Tarquins ? l'était-elle sous les Néron, les Caligula, voire même sous Auguste, les délices du genre humain ? l'était-elle sous les Cicéron les Caton ? ne savez-vous pas que même ces deux derniers avaient des esclaves ? et quels esclaves ? on se plaint que nous lui répondons par des sarcasmes, mais pouvons-nous être de sang froid, quand des organes de l'opinion publique ont assez d'impudeur pour oser écrire dans un journal : Rome etait libre. Ces trois mots donnent la mesure de la haute intelligence de notre honorable adversaire.

Nous désirons qu'il profite de la leçon qu'il vient de recevoir et qu'il ne nous mette plus dans la nécessité de lui infliger une semblable correction.

Le President et la Banque des Etats-Unis.

La crise actuelle a un caractère et un intérêt tout particulier; le Congrès est divisé sur toutes les questions politiques importantes. La chambre des Représentants soutient toutes les mesures adoptées par le président à une forte majorité, mais le sénat présente au contraire une grande majorité contre ces mêmes mesures. Des deux côtés les amis du président approuvent ses actes et ses mesures, et lui prodiguent les honorables épithètes de sage, de grand, de juste et de défenseur de la République ; ses ennemis l'appellent un homme violent, injuste, inconstitutionnel, un tyran cruel.

Les mesures prises par le général Jackson, dans le moment actuel, sont surtout celles qui s'opposent à ce que la charte de la banque des Etats-Unis soit continuée. Cette matière a souvent occupé le Congrès, parceque cette Charte est sur le point d'expirer. Le congrès prenant cet objet en considération a passé, à la majorité voulue, un acte en faveur du renouvellement de cette Charte. Le président a usé de son *veto*, et les deux tiers des membres des deux chambres ayant été requis de passer outre, ce bill fut rejeté.

Une portion considérable du fond capital de la Banque appartient aux Etats-Unis, et le gouvernement est autorisé par la loi à avoir quatre directeurs auprès de la mère banque. La banque aux termes de la charte, devait être dépositaire des revenus des Etats-Unis reçus dans les différents ports, et ce revenu ainsi déposé par les collecteurs de la Douane, est ce qu'on appelle *les dépôts*. Ces dépôts peuvent être retirés de la Banque, si la chose est jugée nécessaire, par l'ordre du secrétaire de la trésorerie. Le président n'ayant pas le droit d'en disposer directement.

Le Congrès à sa dernière session, chargea un comité de la chambre de faire une enquête concernant la banque des Etats-Unis. Ce comité présenta *deux rapports* qui se trouvaient en contradiction sur plusieurs points essentiels ; mais après une discussion animée à ce sujet, il fut décidé que les dépôts étaient en sûreté entre les mains la banque des Etats-Unis.

Malgré ces lois, cette requête, et la décision du congrès, le président pense que la banque avait agi injustement, avait influencé les élections, particulièrement celle du président, avait violé sa charte, et qu'en conséquence les dépots n'étaient pas en sûreté entre ses mains. Alors il résolut de les retirer, et exigea que Mr. Duane son sécretaire mît cette mesure à exécution. Mr. Duane refusa d'obéir; le président annonça lui-même le retrait des dépots dans le journal *le Globe*, accepta la démission de son sécretaire du trésor, et nomma en remplacement de Mr. Duane, Mr. Taney qui mit exécution les ordres du président, et les dépôts furent transférés dans les autres banques incorporées dans les états.

Quand le congrès fut assemblé, la question de retrait des dépôts fut présenté sous plusieurs formes, et la plus importante fut le rapport du sécretaire de la trésorerie. Après de longs débats dans la chambre, la question fut renvoyée au comité des voies et moyens, qui a fait un rapport en faveur du président. Ensuite la même question fut encore mise sur le tapis dans les deux chambres; et il n'est pas probable que l'on parvienne à se mettre d'accord; mais il est à présumer que les dépôts ne seront pas rendus et que la charte ne sera pas renouvelée.

Le président est déterminé à employer les banques de l'état à l'exclusion de tout autre institution nationale, de ce genre, et on dit qu'il veut favoriser l'introduction de la monnaie.

On ne peut nier que le caractère de l'administration du général Jackson, dépendra entièrement du résultat qu'aura cette mesure. Et ses amis sont décidés à le soutenir jusqu'à ce qu'ils aient obtenu le succès qu'ils en attendent, ou qu'ils se soient perdus avec elle.

Il existe des hommes ici bas, dont l'intelligence est si limitée, qu'ils ne doivent inspirer que compassion; un journal qui parait *de à temps autre, le matin*, défigure entièrement un de nos articles sur les élections de maire, du recorder et des aldermen. Il est réellement étonnant *qu'une feuille de ce genre* veuille chercher à faire croire, que nous avons *reviré*. Parceque nous avons dit que les derniers actes de Mr. Prieur, comme maire, et de Mr Culbertson comme recorder, méritaient des éloges, est-ce une raison pour que nous ayons, (comme le dit cette feuille à trente-six opinions,) *reviré*? Si l'individu auquel nous répondons, se fût donné la peine de lire les articles que nous avons publiés lorsque nous soutenions deux candidats de l'opposition, il y aurait vu que, plus d'une fois nous avons dit que nous ne serions pas plus avares d'éloges envers Messrs. Prieur et Culbertson, que disposés à les blâmer lorsqu'ils nous en fourniraient l'occasion. Nous avons suivi la marche des affaires de la corporation, depuis l'élection de Mr. Culbertson, et nous pouvons dire que c'est le seul recorder qui se soit conduit d'une manière satisfaisante pour les intérêts de la communauté.

Que cette *girouette* ne cherche donc pas à nous assimiler à elle, *nous ne sommes pas de ses gens qui se laissent influencer à la vue d'une bourse pleine d'argent, et qui mettent de côté tout sentiment de pudeur pour satisfaire leur cupidité.*

DERNIERES NOUVELLES DE LISBONNE.

Le capitaine Stevenson du *Fantevan*, parti de Lisbonne le 9 fevrier, nous informe, dit la gazette de Baltimore du 19 mars, que les dernières nouvelles de Don Pedro disaient qu'il avait fait 700 prisonniers a la suite d'une escarmouche, il annonce en outre qu'il est impossible d'obtenir aucune information exacte sur la situation réelle entre les deux armées billigérantes.

La barque anglaise *Alcyone*, capitaine Muir, partie de Liverpool le 3 février, est arrivée à Savanah le 24 mars, portant des dates jusqu'au jour de son départ, qui est de quatre jours moins récent que ce que nous avons reçu par les arrivages antérieurs ; L'*Alcyone* nous donne cependant les ventes de coton de Liverpool du 3 février, que nous ne connaissions pas, on les trouvera sous le titre *commerciale*, nous avons également reçu par le courrier d'hier, nos gazettes régulières des villes du nord, qui ne contiennent rien en politique.

LE MENDIANT.

A la porte principale d'une église de Paris, on remarquait naguère un vieillard mendiant, fidèle tous les jours à reprendre sa place au seuil de l'enceinte sacrée. Ses manières, son ton, son langage révélaient une éducation bien supérieure à celle qui ordinairement accompagne la misère. Sous ses haillons, portés avec une certaine dignité, brillait un souvenir encore vivant d'un état plus relevé, Aussi, parmi les pauvres habitués de la paroisse, au milieu de cette clientelle délaissée par les populations, que chaque église abrite sous ses ailes, ce mendiant jouissait d'une grande autorité. Jacques était son nom. Sa bonté, son impartialité dans le partage des aumônes, seule bienfaisance du pauvre envers le pauvre, son zèle à apaiser les querelles, lui avaient acquis une considération méritée — Cependant, pour ses camarades les plus intimes, comme pour les personnes attachées à la paroisse, sa vie et ses malheurs étaient un mystère. Chaque matin, depuis vingt-cinq ans, il venait régulièrement s'asseoir à la même place: on était si accoutumé à le voir, qu'il fesait en quelque sorte, partie de l'ornement du portail, comme les statues de pierre nichées dans l'encadrement gothique; et aucun des camarades du mendiant ne pouvait raconter la moindre particularité de sa vie. Une seule chose était connue : Jacques ne mettait jamais le pied dans l'église et il était catholique. Au moment des cérémonies religieuses, alors que les chants pieux faisaient retentir le dôme sacré, que l'encens, montant au-dessus de l'autel, s'élevait avec les vœux des fidèles vers le ciel, que la voix grave et mélodieuse de l'orgue soutenait le chœur solennel des chrétiens, le mendiant se sentait entraîné à confondre ses prières avec celles de l'église ; d'un œil empressé et satisfait, il contemplait, du dehors, le tableau que présentait la demeure de Dieu. Le reflet étincelant de la lumière, à travers les vitraux gothiques, l'ombre des piliers, posés depuis des siècles comme un symbole de l'éternité de la religion, le charme profond attaché à l'aspect sombre et recueilli de l'église : tout frappait le mendiant d'une admiration involontaire. On surprenait quelquefois des larmes couler sur son visage ridé. Un grand malheur, ou un profond remords semblait agiter son âme. Aux premiers temps de l'église, on l'eût pris pour un grand criminel, condamné à s'exiler de l'assemblée des fidèles, et à passer, ombre silencieuse, au milieu des vivans.

Un ecclésiastique se rendait tous les jours à cette église pour célébrer la messe. Issu d'une des plus anciennes familles de France, possesseur d'une immense fortune, il trouvait sa joie à faire d'abondantes aumônes. Le vieillard mendiant était devenu l'objet d'une sorte d'affection, et chaque matin l'abbé Paulin de Saint-C*** accompagnait de paroles bienveillantes l'aumône devenue une rente quotidienne.

Un jour, Jacques ne parut pas à l'heure accoutumée : l'abbé Paulin jaloux de ne pas perdre son aumône, chercha la demeure du mendiant, et trouve le vieillard étendu malade sur un grabat.

Les regards de l'ecclésiastique furent frappés du luxe et de la misère qui était ensemble dans l'ameublement de ce réduit. Une magnifique montre en or était suspendue au-dessus du misérable chevet; deux tableaux, richement encadrés, recouverts d'un crêpe, se détachaient sur des murs blanchis à la chaux; un Christ en ivoire, d'un beau travail, était suspendu aux pieds du malade; une chaise antique aux découpures gothiques, et parmi quelques livres usés gisait un missel, avec des agraffes en argent, tout le reste du mobilier annonçait un affreux dénument.

La présence du prêtre ranima le vieillard, et avec un accent plein de reconnaissance, celui-ci écria : “M. l'abbé vous daignez donc vous souvenir d'un malheureux ?

—Mon ami, répond M. Paulin, un prêtre n'oublie que les gens heureux. Je viens savoir si vous avez besoin de quelque secours.

—Je n'ai plus besoin de rien, répond le mendiant : ma mort est prochaine; ma conscience seule n'est pas tranquille !

—Votre conscience ? auriez-vous une grande faute à expier ?

—Un crime, un crime énorme, un crime pour lequel toute ma vie a été une cruelle et inutile expiation! un crime sans pardon !

—Un crime sans pardon, il n'en existe pas ! la miséricorde divine est plus vaste que tous les forfaits de l'homme.

—Mais un criminel, souillé du plus horrible forfait, qu'a-t-il à espérer ? le pardon, il n'en est plus pour moi!

—Il en est un, s'écrie le prêtre saisi d'un vif enthousiasme; le doute serait un blasphême plus horrible que votre crime même. La religion tend ses bras au repentir. Jacques, si votre repentir est sincère, implorez la bonté divine, elle ne vous abandonnera pas. Faites votre confession.

Aussitôt le prêtre se découvre, et après avoir prononcé les paroles sublimes qui ouvrent au penitent les portes du ciel, il écoute le mendiant :

“Fils d'un pauvre fermier, honoré de l'affection d'une famille de haute noblesse dont mon père cultivait une petite terre, je fus accueilli dès mon enfance au château de mes maitres. Destiné à être valet de chambre du fils de la famille, l'éducation qu'on me donna, mes progrès rapides dans l'étude, et la bienveillance de mes maitres changèrent mon état; je fus élevé au rang de secrétaire. Ma vingt-cinquième année avait sonné au moment où la révolution éclata ; mon esprit fut aisément séduit à la lecture des journaux de cette époque; mon ambition se fatigua de ma position précaire. Je conçus le projet d'abandonner pour les camps le château, asile de ma jeunesse. Si j'avais suivi ce premier mouvement, l'ingratitude m'eût épargné le crime ! La fureur des révolutionnaires déborda bientôt en province: redoutant d'être arrêtés dans leur château, mes maitres congédièrent tous leurs domestiques. Quelques capitaux furent réalisés à la hâte, et n'emportant de leur riche mobilier que des objets précieux pour des souvenirs de famille, ils accoururent à Paris, cherchant un asile dans la foule, et le repos dans l'obscurité de leur domicile. Enfant de la maison, je les suivis. La terreur régnait dans toute sa puissance, et personne n'avait le secret de la retraite de mes maitres. Inscrits sur la liste des émigrés, la confiscation avait bientôt dévoré leurs biens; mais peu leur importait, ils étaient réunis, tranquilles, inconnus.— Animés d'une foi vive dans la Providence, ils attendaient un ciel plus clément. Vaine espérance ! La seule personne en position de révéler leur demeure et de les arracher à leur asile eut la lâcheté de les dénoncer : ce dénonciateur, c'est moi.

Le père, la mère, quatre filles, anges parés de leur beauté et de leur innocence, un jeune enfant de dix ans, furent jetés ensemble dans un cachot et livrés aux horreurs de la captivité. Leur procès fut instruit. Les prétextes les plus futiles suffisaient alors pour envoyer l'innocent à la mort ; cependant l'accusateur public avait peine à trouver un motif de poursuite contre cette noble et belle famille; un homme se rencontra initié aux confidences du foyer domestique, dépositaire des pensées les plus intimes de la maison ; il incrimina les circonstances les plus simples de leur vie, et inventa le crime frivole de conspiration. Ce calomniateur, ce faux témoin, c'est moi.

L'arrêt fatal prononcé. La sentence de mort posa sur toute la famille ; le jeune fils fut seul épargné. Malheureux orphelin destiné à pleurer toute sa famille et à maudire son assassin, s'il l'avait jamais connu !

Résigné, et se consolant par ses vertus, cette famille infortunée attendait la mort dans les prisons. Un oubli se glissa dans l'ordre des exécutions. Le jour marqué pour elle fut dépassé, et si personne n'avait été intéressé à se saisir de ces innocens comme d'une proie, leur vie échappait à l'échafaud ; on était à la veille du 9 thermidor. Un homme, impatient de s'enrichir de quelques dépouilles, se rendit au tribunal révolutionnaire, fit rectifier cette erreur; son zèle fut décoré d'un diplôme de civisme. L'ordre d'exécution fut délivré sur-le-champ, et le soir même la justice affreuse de ces tems suivit son cours. Ce révélateur c'est moi.

Au déclin du jour, à la clarté des flambeaux, la charrette fatale traîna à la mort cette noble famille. Le père, le front chargé d'une douleur profonde, couvrait dans ses bras ses deux plus jeunes filles; la mère, femme forte et chrétienne, pressait sur sa poitrine les deux filles ainées, et tous, confondant leur souvenir, leurs larmes, leurs espérances, répétaient les prières des morts. Jamais le nom de leur assassin ne sortit de leur bouche. Comme il était tard, l'exécuteur des hautes œuvres, las de son travail, avait confié à un valet cette tardive exécution. Peu accoutumé à l'horrible manœuvre, le valet, en cheminant, implora l'assistance d'un passant. Un homme de bonne volonté se prêta à l'aider dans son ignoble ministère. Ce passant, c'est moi.

Le prix de tant de crimes fut une somme de trois mille francs en or, et les objets précieux déposés encore ici autour de moi, témoins irrécusables de mon forfait.

Après ce crime, je voulus m'étourdir dans la débauche: l'or, fruit de mon infâme conduite, fut à peine dépensé que le remords s'empara de moi. Nul projet, nulle entreprise, nul travail ne furent couronnés de succès. Je devins pauvre et infirme. La charité me dota d'une place privilégiée à la porte de l'église où j'ai passé tant d'années ! Le souvenir de mon crime était si vif, si poignant, que, désespérant de la bonté divine, jamais je n'osai implorer les consolations de la religion, ni entrer dans l'église. Les aumônes, les vôtres surtout, monsieur l'abbé, m'aidèrent à économiser la somme volée à mes anciens maîtres: la voilà. Les objets de luxe que vous remarquez dans ma chambre, cette montre, ce Christ, ce livre, ces portraits voilés étaient le mobilier enlevé à mes victimes. Oh ! qu'il a été long et profond mon repentir;—mais qu'il a été impuissant ! Monsieur l'abbe, croyez-vous que je puisse espérer le pardon de Dieu ?

—Mon fils, répond l'abbé, votre crime est sans doute épouvantable : les circonstances en sont atroces. Les orphelins, privés de leurs parens, comprennent mieux que personne de quelle douleur furent abreuvées vos victimes ! Une vie entière n'est pas trop, passée dans les larmes, pour l'expiation d'un tel forfait. Cependant les trésors de la miséricorde divine sont immenses. Grace à votre repentir plein de confiance dans l'inépuisable bonté de Dieu, je crois pouvoir vous assurer votre pardon.”

Dès lors, le prêtre se lève. Le mendiant, comme animé d'une vie nouvelle, descend de son lit et se met à genoux. M. l'abbé Paulin de Saint-C*** allait prononcer les paroles puissantes qui lient ou délient les fautes de l'homme, lorsque le mendiant s'écrie : “Mon père, attendez, avant de recevoir mon pardon, que je me débarrasse du fruit de mon crime ; prenez ces objets, vendez-les, distribuez-le le prix aux pauvres.” Dans ses mouvements précipités, le mendiant arrache le crêpe qui couvrait les deux portraits : “Voilà, dit-il, voilà l'image auguste de mes maitres.”

A cette vue, l'abbé Paulin de Saint C*** laisse échapper ces mots : “Mon père ! ma mère ! ”

Aussitôt, le souvenir de cette horrible catastrophe, la présence de l'assassin, la vue de ces objets empreints d'un charme déchirant, saisissent l'âme du prêtre, et, cédant à une défaillance involontaire, il se laisse tomber sur une chaise. La tête appuyée dans ses mains, il verse des larmes abondantes : une blessure profonde venait encore de saigner dans son cœur.

Le mendiant, atterré, n'osant lever ses regards sur le fils de ses maitres, sur le juge terrible et irrité, qui lui devait sa colère plutôt que le pardon, se roulait à ses pieds, les arrosait de pleurs, et répétait d'une voix désespérée : “Mon maitre ! mon maitre !”

Le prêtre s'efforçait, sans le regarder, de comprimer sa douleur.

Le mendiant s'écrie : “Oui, je suis un assassin, un monstre, un infâme ! Monsieur l'abbé, disposez de ma vie: que dois-je faire pour vous venger ?

—Me venger, répond le prêtre, rendu à lui-même par ces paroles, me venger, malheureux ! ! !

—N'avais-je donc pas raison de dire que mon crime était au-dessus du pardon? Je le savais bien, que la religion elle-même me repoussait. Le repentir n'est rien pour un criminel de mon espèce : plus de pardon, n'est-ce pas, plus de pardon ?

Ces dernières paroles, prononcées avec un accent terrible, rappellent dans l'âme de l'ecclésiastique sa mission et ses devoirs. La lutte entre la douleur filiale et l'exercice du pouvoir sacré cesse aussitôt. La faiblesse humaine avait réclamé un instant les larmes du fils attristé. La religion relève l'âme forte du prêtre. L'ecclésiastique se saisit du christ, héritage paternel tombé aux mains de ce malheureux, et, le présentant au mendiant, il dit d'une voix forte et émue :

“Chrétien, votre repentir est-il sincère ?

—Oui.

—Votre crime est-il l'objet d'une horreur profonde ?

—Oui.

—Dieu, immolé sur cette croix par les hommes, vous accorde votre pardon ; achevez votre confession.”

Alors, le prêtre, une main levée sur le mendiant, tenant dans l'autre le signe de notre rédemption, fait descendre la clémence divine sur l'assassin de toute sa famille.

La face contre terre, le mendiant demeurait immobile aux pieds de l'ecclésiastique. Celui-ci lui tend la main pour le relever; il n'était plus. [*Le Rénovateur.*]

COMMERCIAL.

Liverpool, 3 févier.

Coton.—Notre marché au coton est bien languissant aujourd'hui, et ce que l'on a gagné par les opérations d'une partie de la semaine dernière est plus que perdu. La balance en main est de 188,700 balles, et chaque vente nous en apporte d'avantage; et si les ventes n'augmentent pas, nous aurons une accumulation considérable. Upland est classé de 7 à 8 3-4, ventes principales 8 1-8 à 8 5-8.

Londres, 7 févier.

Coton.—1,000 sacs environ, ont été vendus cette semaine. Une vente de 2,400 sacs doit se faire la semaine prochaine.

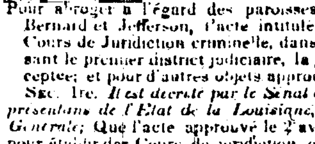

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour abroger à l'égard des paroisses de Plaquemines, St. Bernard et Jefferson, l'acte intitulé Acte pour établir des Cours de Juridiction criminelle, dans les paroisses composant le premier district judiciaire, la paroisse d'Orléans exceptée; et pour d'autres objets approuvé le 2 avril 1832.

Sec. 1re. *Il est decrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Generale;* Que l'acte approuvé le 2 avril 1832, intitulé Acte pour établir des Cours de juridiction criminelle, dans les paroisses composant le premier district judiciaire, la paroisse d'Orléans exceptée et pour d'autres objets est et demeure abrogé à l'égard des paroisses de Plaquemines, de St. Bernard et de Jefferson et que le présent acte sera en vigueur à dater de sa passation même pour les crimes ou les délits qui auraient été commis, sous l'empire de l'acte abrogé.

(Signé) ALCÉE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 1er. Mars, 1834.
A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Talma, Dillingham, Havre, Chabert & Schreiber.
Navire Apollo, Thompson, Liverpool, L H Gale.
Navire Missouri, Owen, Havre, Harrod & Quarles.
Brick John Burgin, Veazie, Philadelphie, T Toby & co.
Brick Birkby, Johnston Liverpool, Martineau, Crugar & co.
Brick Arria, Thornyke, Philadelphie, L H Gale.
Goël. Isabella, Pepper, Apalachicola, capitaine.

ARRIVES.

Bateau à vapeur Transport, Patterson, de Saint-Martinville.
Bateau a vapeur Compromise, Cochrane, Port Gibson;
Bateau a vapeur Daniel O'Connell, Alexandria.

Les amis et connaissances de feu LOUIS D'AQUIN, sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui à 4 heures et demi de l'après-midi; son corps est exposé chez Mr. J. Puech, rue Royale No. 60 entre Bienville et Conti.

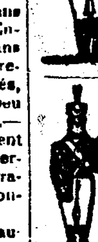

CHASSEURS D'ORLEANS,
ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes ce soir, à trois heures et demie précises, pour assister au convoi de feu LOUIS D'AQUIN, ex-capitaine des chasseurs, équipement complet, pantalon blanc, 5 cartouches dans la giberne. La compagnie se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous.

Par ordre du capitaine,
F. PIDOUX,
2 avril sergent major.

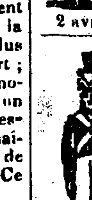

MESSIEURS les Chefs de Compagnies sont respectueusement invités à se réunir avec leur Compagnie en grande uniforme et équippement complet, pantalon blanc, aujourd'hui à 3 heures et demie précises pour assister aux funérailles de l'*Ex Major Ls. D'aquin, vétéran de 1814 et 1815* et Ex-capitaine de la Compagnie des *Chasseurs d'Orléans.* De la part du major d'Infanterie St-Cyr. On se réunira sur la place d'armes.
2 avril

GARDES D'ORLEANS
ATTENTION !!!

LA Compagnie prendra les armes cette après-midi à 3 heures et demie pour assister aux funérailles de l'Ex-Capitaine Louis Dacquin, veste bleu, pantalon blanc.
Par ordre du capitaine,
G CROUZAT,
Serj. Major.
2 avril

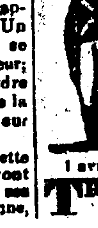

TIRAILLEURS LOUISIANAIS.
ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 6 avril, à 6 heures et demie du matin, en uniforme complet, habit bleu et pantalon blanc. La réunion aura lieu chez le capitaine.
Par ordre du capitaine,
F. LALOUETTE,
1 avril sergent-major.

TRAITES sur France, à vendre par
21 mars J. MAGER.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 3 Avril,

La première Représentation de
LE GARDIEN,
Comédie vaudeville en deux actes, de Scrybe et Bayard.
On finira par
Une Seconde Représentation de
L'ASSASSIN,
Folie vaudeville en 1 acte, de Langarme et J'aime.
On commencera par
L'HOMME DE 60 ANS
OU LA PETITE ENTETEE,
Comédie vaudeville en un acte, de D'artois et Simonin.

Le brick BOURNE, capitaine Benthal, de Baltimore, est en déchargement, vis-à-vis la rue Conti. Les consignataires sont priés de venir prendre livraison de leurs marchandises. 2 avril

VIN rouge et vin de hampagne maintenant reçus par le brick Ballochan, de Bordeaux, et à vendre, 1400 caisses vin rouge, 300 paniers champagne.
2 avril J THAYER & CO, 20, rue des Magasins.

NOUVELLEMENT reçu et à vendre par le soussigné :
200 paniers d'Anisette de Bordeaux;
Liqueurs superfines de toutes qualités;
Confitures de France, ou Sirop de pêches, prunes;
Reine glaude, cerises, fraises, coings, pommes;
Et aussi : Confitures de la Havane, Marasquino;
Curaçao de Holande; Eau de vie de Dantzic;
Aussi : Un grand assortiment de plus de cinquante espèces de Bonbons fins de première qualité; Eau de vie superfin, etc. et plusieurs trop longs à détailler. Il continue toujours de vendre en gros et en détail. Il invite les amateurs à venir visiter cette facture. A. LACOUTURE,
2 avril—6 rue de la Vieille Levée. No. 21

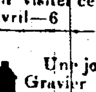

A LOUER.

Une jolie MAISON neuve située encoignure Gravier et St. Paul, composée de six appartements, dont deux en haut, et quatre en bas; cour briquetée, puits, cave, logement des domestiques, latrines doubles, et tous les agréments désirables; elle convient à une famille, dont le chef aurait ses affaires en ville. On la louerait à bail à très bon compte pour une année, s'adresser à A. LACOUTURE,
2 avril—8 rue de la Vieille Levée. No. 21.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT payées à celui qui arrête ra ou logera dans la geôle la négresse LAIZA, partie depuis hier matin, 1er. d'avril. Elle était vêtue d'une robe de cotonnade bleue et unie ; elle est partie sans souliers au pieds, elle est très courte et grosse, figure ronde, âgée de 18 ans, parlant l'anglais et le français, et a la marque d'un coup encore noir sur l'œil gauche.
2 avril—4 A. LACOUTURE.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses et Carrollton.

A UNE élection tenue mardi, 1er. avril, par les actionnaires de cette compagnie, les personnes suivantes ont été nommées directeurs pour l'année courante. D. F. Burthe, Laurent Millaudon, Joachim Kohn, Peter Laidlaw, H. G. Schmidt, Manuel T. de Lizardi, H. C. Cammack.
2 avril L. G. GENERES, secrétaire.

MS. CUCULLU, LAPEYRE & Co., offrent à vendre; 1000 sacs café vert de la Havane; 15 caisses sucre blanc; 5 do. brun; 500,000 cigarres de tout prix et de toutes qualités; 28 barriques vin de St. Julien; 12 do Haut Brion; 40 do. Haut Talence; 50 do. vieux Montferrand; 4 do. Larose 1827; 4 do Branne Mouton de 1827; 4 do. Laffitte 1827; 500 caisses do. do. Médoc; 16 do. do. Curaçao; 12 pipes Brandi. 2 avril

EN débarquement du navire Ballochan, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés :
600 caisses Vin rouge; 75 do. do. Haut Brion;
200 caisses do. Château Margeaux,
15 do do. Lacoste, supérieure,
18 do do. Pauillac Médoc, do.
7 do do. St. Julien, do.
67 do do. Gaharrus St. Julien, do.
60 do do. Bourgogne, do.
52 barriques Vin rouge; 4 do. do.
23 caisses Sauterne; 220 paniers d'Anizette;
18 demi barriques Vinaigre blanc;
2 avril—3 HAGAN, NIVEN & Co.

LA société qui a existé sous la raison de J. Levy & Whiting, est dissoute dès ce jour, Toutes personnes qui auraient des réclamations contre eux, voudront bien les présenter à J. Levy qui reste chargé de la liquidation de la dite société et celles qui lui doivent voudront payer leur montant s'acquitter dans les mains de M. Levy, à qui seul est confié le recouvrement de ce qui est dû à la société.
JACOB LEVY,
2 avril Wm. J. WHITING.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian—No. 7345.—*C. M. Doughty contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Felix Grima, not. pub, le lundi cinquième jour de mai prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et jusqu'à cette époque toutes poursuites contre sa personne ou ses biens sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que M. B. C. Elliot, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la cour,
2 avril—3 F. BUISSON, dep. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle-Orléans.—No. 7312.—*John B Dumont contre ses créanciers et les créanciers de Gasquet & Dumont*—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été accepté par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers ; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, le 3me. jour de mai prochain, pour délibérer sur les affaires de ce pétitionnaire; et pendant ce temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.—Il est de plus ordonné que M. A. M. Buchanan, soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la cour,
2 avril—3 FREDERICK BUISSON, dep. greffier.

AVIS.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire à moi adressé, par l'hon. John N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de G. L. Rabassa et V. Millet, contre Chs. Morton. J'ai saisi provisoirement une certaine jument rouge et toutes personnes intéressés sont par le présent citées d'avoir à comparaitre dans les quinze jours de cette publication pardevant la dite honble. cour, pour répondre à la ditte demande. B. BEAUREGARD, marshal.
2 avril—3f p15j

Sennmons & Rodriguez vs. la goëlette Messenger, capitaine Looke et propriétaires.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 3 mai, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, la goëlette Messenger, ses agrès, et apparaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions : Comptant.
2 avril B. BEAUREGARD, marshal

Duverly Saucier *contre* A. J. Bertrand.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure St-Louis et Chartres,

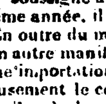

La goëlette ELIZABETH, ses agrès et apparaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions : comptant.
2 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Avis aux Négocians Commerçans avec les ports Mexicains.

DANS l'article 4, de la loi du 31 de mars 1831, que le soussigné a publié en cette ville au mois de mai de la même année, il est stipulé que :

“ En outre du manifeste, prévu par l'article 1er. de cette loi, un autre manifeste en triplicata doit être présenté, de chaque importation, signé par le chargeur, exprimant minutieusement le contenu de chaque caisse, balle, baril ou autre, d'après leurs différentes marques, lequel devra être délivré au moment où le bâtiment jettra l'encre. Ces manifestes particuliers devront être certifiés par les consuls ou vice-consuls de la république, du plus prochain port où le bâtiment aura été expédié.”

Le certificat auquel fait allusion cet article, fut suspendu “ jusqu'à ce que la loi réglant les consulats soit décrétée,” et comme le soussigné a reçu de son gouvernement la loi en question, il devient de son devoir d'informer du fait les négociants de cette place.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1834.
FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ,
31 mars—1m consul mexicain.

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le lundi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.
27 mars—1m

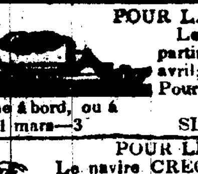

POUR LA MOBILE,
Le bateau à vapeur ATLAS, partira du Rail Road le mercredi 2 avril; à 4 heures de l'après midi. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
31 mars—3 SLOO & BYRNE, Nlle. Levée

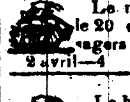

POUR LE HAVRE.
Le navire CREOLE, capitaine Page, partira le 20 courant, et peut accommoder quelques passagers dans la chambre, s'adresser à
2 avril—4 HAGAN, NIVEN & Co.

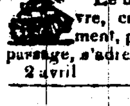

POUR BALTIMORE.
Le brick BOURNE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Benthal, maintenant en chargement, partira pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à TIERNAN, CUDDY & Co.
2 avril encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier de première classe CONSTELLATION, capitaine T. B. Sampson, partira sous peu de jours. Pour fret de 200 balles, ou passage pour trois personnes, s'adresser à
THEOD. NICOLET & CO,
2 avril rue Toulouse, No. 30.

POUR GIBRALTAR.
Le brick ELIZA DAVIDSON, capit. Alexander, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira dans peu de jours. Pour la balance du fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins bleus, au bout de la rue Bienville. 31 mars—1

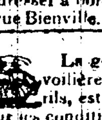

A FRETER.
La goëlette CALLIS, doublée en cuivre, fine voilière, capitaine C. D. Pool, du port de 1000 barils, est prête à recevoir du frêt immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à TOURNE & BECKWITH,
31 mars rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 et 29

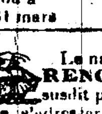

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier de première classe MARENGO, capitaine B. Wood, partira pour le susdit port, le 1er. mai prochain. Pour fret et passage, s'adresser à bord, ou à
Fx. PERRET & GALLY,
31 mars rue Toulouse, No. 59.

UN jeune homme de bonne conduite âgé de 15 à 16 ans, parlant anglais et français, trouverait à s'utiliser dans une pharmacie, également un esclave intelligent du même âge. Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de l'Abeille. 1 avril

A LOUER—Le bureau dans la rue du Camp, adjoignant le magasin du soussigné. Pour les conditions, s'adresser à M. McKEAN,
1 avril encoig. Camp et Commune.

A VENDRE—Une grande belle exhibition composé de : un Cosmorama complet formant chambre, il est très portatif, un spectacle pittoresque et mécanique avec rideaux et avant scène; une fantasmagorie, une boite de feux phisiques et un théâtre de polichinelles. S'adresser à M. BATUT FRERES, peintres,
1 avril—3 rue Ste. Anne, No. 63.

EN debarquement du navire Eleanor venant de Marseille, et à vendre par le soussigné :
40 barriques Vin de Bergasse;
25 caisses de Savon;
75 paniers Vermicelli. F. H. PETITPAIN,
1 avril Chartres et Toulouse.

ANTOINE BELL partant positivement pour France, du 20 au 30 avril, prie ceux qui lui doivent de vouloir bien acquitter leurs comptes dans le plus bref délai, et ceux à qui il peut devoir, de se présenter, pour être payés. 1 avril—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7281—*Jackson Oliver contre ses créanciers.*—Sur enregistrement du tableau de répartition, et sur motion de Messieurs Carleton et Lockett, avocats du syndic, il est ordonné que toutes personnes intéressées aient à déduire, dans les dix jours, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles ledit tableau ne serait pas homologué, et les fonds répartis en conséquence. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 31 mars 1834.
1 avril—3 F. BUISSON, dep. gref.

Propriété de Valeur à Vendre.

SITUEE rue Conti, entre Dauphine & Bourbon, No. 156, mesurant 60 pieds de face à la dite rue Conti, sur une profondeur de 60 pieds, le tout mesure française, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent et qui sont louées $32 par mois. Si d'ici au 8 d'avril cette propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle sera immédiatement offerte en vente publique. CHS. HATREL,
1 avril rue de Chartres, No. 123.

Cheval Epave ou Volé.

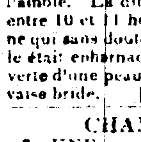

Une recompense honnête sera donnée à celui qui ramènera au soussigné, demeurant faubourg Ste. Marie, encoignure des rues Tchoupitoulas et Poydras, une JUMENT baie très claire, crinière noire, queue très longue, jambes fines, le pied droit de derrière sans fer. Elle va l'amble. La dite jument lui a été volée dimanche matin, entre 10 et 11 heures, de la rue du Camp, par une personne qui sans doute était fatiguée d'aller chez lui à pied. Elle était enharnachée d'une selle espagnole neuve, recouverte d'une peau de mouton, un peu avarié plus une mauvaise bride. [1 avril—3] PIERRE GUERIN

CHAMBRE DU COMMERCE.

A UNE assemblée des membres de la Chambre du Commerce de la Nouvelle-Orléans, qui a eu lieu samedi 29 courant, dans les appartements du Cercle du Commerce, MM. Thos. Urquhart a été nommé président à l'unanimité; Samuel J. Peters 1er. vice président; J B Byrne 2d. vice président; et Charles Briggs, secrétaire trésorier. Par ordre de la Direction, 1 avril—10

IL a été enlevé devant le magasin de peinture de Doyle & May, samedi, le 20 du courant, une canne à air, peinte en jaune avec des nœuds imitation roseau, et montée en corne de daim.

On donnera $5 de récompense à la personne qui la rapporterait ou $10 si l'on y joignait des preuves de conviction contre les voleurs. DOYLE & MAY,
1 avril—3 No. 45, rue de la Douane.

LE soussigné, devant partir pour France, le 10 avril au plus tard, a l'honneur d'annoncer au public, et en particulier à ses amis, que, pendant son absence, M. Girodeau jeune, son associé, reste chargé de ses affaires privées. En même temps, il invite les personnes à qui il doit à lui présenter leurs comptes et celles qui lui doivent à vouloir bien payer immédiatement soit à lui soit à M. Girodeau.
31 mars—4 J. MERLE.

SUCRE—16 boucauts de sucre de première qualité, en débarquement du bateau à vapeur Lafourche, et à vendre par WILKINSON, McNEIL & Co,
31 mars—3 rue de la Commune, No. 91

AVIS.

LE 15 avril prochain, à 10 heures précises du matin, il sera exposé en vente publique par le soussigné, au bayou St. Jean rive gauche,
40 à 60 VACHES laitières avec et sans veaux.
5 à 6 MULETS et CHEVAUX.
4 CHARRETTES et leurs harnais, &c., &c. Pour compte de qui il appartiendra.
31 mars—14 G. DUREL, syndic.

EN débarquement du navire Mary & Harriet, venant du Havre, et reçu par divers autres navires ou Bordeaux, à vendre par les soussignés :
4 balles de Bretagne étroites superfines;
3 balles do. Larges do.
Vin en barriques vieux Margaux;
Do. do. vieux Médoc;
Do. do. de Bordeaux d'excellent crû;
Vin en caisses de Margaux, de 24 dans bouteilles;
Do. do. de 12 bouteilles;
Do. do. de Pauillac Médoc;
Vin de Champagne en paniers.
Une caisse Peignes fins.
31 mars J. B. & F. LABATUT.

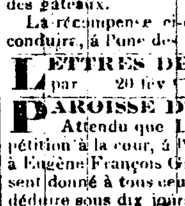

$5 DE RECOMPENSE.

PARTIE maronne de chez son maître depuis le 20 novembre dernier, la négresse EUPHROSINE, âgée d'environ 22 ans, taille d'à peu près 4 pieds 10 pouces. Elle a emmenée avec elle son enfant ROBERT, âgée de 8 ans; Euphrosine a dans une des mains un sein noir, on l'a apperçu du côté de l'habitation de M. Théodore Macarty, vendant des gâteaux.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira, à l'une des geoles de cet Etat. 31 mars

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par 20 fev HAGAN, NIVEN & CO.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Louis René Gaiennié a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à Eugène François Gaiennié, absent. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
31 mars W F C DUPLESSIS, rég.

LES personnes qui ont acheté des Terrains à Mandeville sont priées de passer au bureau de M. Félix de Armas, notaire à l'encoignure des rues Royale et St. Louis, pour signer les actes de vente ; l'arpenteur chargé de les mettre en possession se trouvant sur les lieux à cet effet.
28 mars—4 B. MARIGNY.

UNE DAME ayant l'intention de retourner en France, souhaiterait trouver à accompagner des personnes, auxquelles ses soins pourraient être nécessaires, ou même y conduire des enfans, avant l'avantage de ne point être indisposée en mer. Pour plus amples informations, s'adresser chez
MRS BATUT FRERES,
25 mars—1m Rue Ste-Anne, entre Condé et Royale

DEMANDE—Une Dame qui a dernièrement sevré son enfant, s'offre comme nourrice, dans une famille respectable. S'adresser rue Toulouse, No. 25,
6 m—6

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, il sera offert en vente publique, le Samedi, 3 mai prochain, à la Bourse Hewlett, entre midi et une heure, les biens ci-après désignés, dependants de la succession de feu François Lamolère Dorville. Savoir :

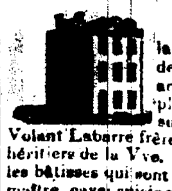

UNE HABITATION située à la Metairie, côté Sud Est du Bayou, à deux lieues de la ville, mesurant neuf arpens de face, sur 15 de profondeur, plus ou moins, bornée dans sa partie supérieure par l'habitation de Messrs. Volant Labarre frères, et dans l'inférieure par celle des héritiers de la Vve. Pierre l'Anglis, f. de c. l., ensemble les bâtisses qui sont dessus consistant en une maison de maître, cave, cuisine, magasin, poulallier, remise, écurie et quelques mauvaises cabanes. N. B. La moitié indivise de cette habitation pour le compte de la dite succession, et l'autre moitié pour celui du co-propriétaire Auvignac Dorville.

Charles, nègre créole, âgé d'environ 17 ans, domestique de maison, bon sujet.

Prosper, nègre créole, âgé d'environ 22 ans, charretier et bon negre de champs, bon sujet.

Simon, nègre américain, âgé d'environ 35 ans, domestique de maison, cocher et vendeur, bon sujet

Joe, nègre américain, âgé d'environ 25 ans, bon charretier, propre à tout, mais ayant l'habitude d'aller marron et de boire.

Scholastique, négresse créole, âgée d'environ 42 ans, cuisinière, ayant l'habitude de boire et d'aller marroner

Plus—Un cabriolet et un harnais, deux mauvaises charrettes; un cheval américain, trois mulets, cinq bœufs de traits, une paire de jeunes bœufs, quatre vaches et une taure

CONDITIONS ;

L'habitation à 1, 2 et 3 ans de terme : les esclaves à 1 et 2 ans. Les acquéreurs fourniront leurs billets par coupons endossés à la satisfaction des vendeurs avec hypothèque jusqu'à parfait payement.

Les animaux, charettes, &c. comptant. Ils seront vendus le même jour, à 10 heures du matin, chez Mr. Chalon, chemin du Bayou, près la ville.

N. B.—Les actes de vente pardevant L. T. Caire, Notaire Public aux frais des acquéreurs.
2 avril—10 2ps.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

IL sera vendu, lundi prochain, 7 avril, à 10 heures précises du matin, au magasin de M. John Wilcox, rue de Chartres, No. 5, entre les rues du Canal et de la Douane, un superbe assortiment de linge fait, exprès pour ce marche : le tout a été confectionné à New-York avec le plus grand soin. On pourra se procurer des catalogues quelques jours avant la vente, en s'adressant au dit endroit ou à l'encanteur. Les marchands étrangers, feront bien de profiter de cette occasion. La vente sera positive.

Conditions : toute somme au dessous de $200, comptant; audessus de $200 à $500, 60 jours ; et de $500 à $1000, 4 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les marchands de la campagne peuvent avoir un crédit plus long s'ils le désirent, en donnant des acceptations à satisfaction en ville. 2 avril

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire de cet Etat, sous la date du 24 mars 1834, il sera vendu le samedi, 3 de mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes appartenant à la société de François Dugué & Co., savoir :

PROPRIETES FONCIERES.

Un morceau de Terre situé dans la paroisse Jefferson, à 6 milles de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du Mississippi, mesurant deux arpents ou à peu près, [la dimension exacte sera donnée au moment de la vente] de face au fleuve, sur 80 arpents de profondeur, cette propriété est située à environ 6 milles de la Nouvelle-Orléans, avec toutes les édifices qui en dépendent ; à l'exception de la maison de M. Charles Livaudais, qui lui est réservée, avec le droit de la transporter deux mois après la vente, et est aussi excepté, les écluses qui se trouvent à la fin du Canal, près du fleuve; et un autre morceau de terre qui a toujours été considéré comme attaché au premier, situé au Barataria, également dans la paroisse Jefferson, distance d'environ 20 milles de la Nouvelle-Orléans et mesurant 20 arpents de face, sur le lac Perrier, ou Ouacha, sur 30 arpents de profondeur, borné au Sud Ouest par la rive Est du Bayou Ponbas, et de l'autre côté par des terres vacantes.

29 ESCLAVES—Savoir :

Jacob, âgé de 30 ans, bon à tout sur une habitation; William, âgé de 30 ans, do. do.; Nelson, de 27 ans, do. do.; Isaac Johnson, de 26 ans, do. do.; Félix, créole de 26 ans; do. charretier; Charles Fig, de 30 ans, do. do.; Thomas, de 30 ans, do. do.; Henry Pope, de 25 ans, do. do.; Augustin, de 35 ans, do. do.; Bob, de 25 ans, do. do.; Dimbo, de 28 ans, do. do.; Lubin, de 50 ans, do. do.; Bastien, de 50 ans, do. do.; Robert de 25 ans, do. do.; Robertson, de 35 ans, bon ingénieur, un peu forgeron, calfat, se dérangeant quelquefois; Walker, de 35 ans, assez bon forgeron, bon sujet; Verse à boire, créole de 35 ans, commandeur, bon à tout, bon sujet; Mars, de 28 ans, bon à tout, s'étant absenté pendant une semaine; Davis de 45 ans faiseur de panier, bon sujet; Ben, de 25 ans, ingénieur, tonnelier, bon à tout, bon sujet; John Cooper, de 25 ans, bon tonnelier, un peu charpentier; George Fountain, de 28 ans, bon palfrenier, bon à tout sur une habitation; Charles Jones, de 30 ans, maçon [marron depuis 5 mois] Petit Jean, de 20 ans, bon à tout, s'étant absenté pendant 4 mois; César, de 28 ans, bon à tout, cocher, bon sujet; André Baltimore, de 28 ans, bon à tout, calfat bon sujet; Dominique, de 50 ans, bon sujet; Charles Davis, de 25 ans, do. Willis, de 30 ans, do.

Ces esclaves sont depuis long tems dans le pays, et sont acclimatés.

Conditions de la vente.

Les propriétés foncières à un crédit de 1, 2 et 3 ans, et les esclaves à 1 an, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les vendeurs auront le droit d'exiger des acquéreurs des billets par coupons.

Aucun esclave ne sera livré avant que les conditions de la vente soient remplies, et si les acquéreurs n'ont pas signé leur vente et fourni leurs obligations, dans les quinze jours qui suivront l'adjudication et faute par eux de le faire, les vendeurs auront le droit de reprendre les esclaves vendus et de les exposer à l'encan après 10 jours d'avis, à la folle enchère des dits acquéreurs.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 1 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

PAR ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et la paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le Samedi, 12 avril 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, les effets suivants appartenant à la succession de J. T. McNeil, décédé, savoir :

Un jugement de la cour contre Robert McLowell, décédé, montant à 388 20-100; Trois cent quatre-vingt huit piastres et 20 cents, portant intérêt à 5 pour cent par an, à dater du 14 decembre 1834, jusqu'à ce que paiement en soit fait.

—AUSSI—

Un jugement de la cour contre la succession de Stephen Trudeau, décédé, montant à $119 35-1000, cent dix-neuf piastres et trente cinq cents, portant un intérêt à 5 pour cent par an, à dater du 31 octobre 1831, jusqu'à ce que paiement en soit fait.

Conditions : comptant. 2 avril

PAR JOSEPH LECARPENTIER,

IL sera vendu mercredi, 2 avril 1834, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, 74 paniers de Faience assortie.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 1 avril—2

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 5 avril, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Six Lots de Terre au faubourg Montreuil, savoir : Nos. 2, 3, 4 et 5, ayant chacun 34 pieds de face à la rue Désirée sur 90 pieds de profondeur. No. 5, a 34 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur et No. 6, ayant 30 pieds de 7 pouces face à la rue St. Avide, sur 136 pieds de profondeur.

Conditions : Comptant. Les actes de vente seront passés en l'etude de Joseph Cuvillier, not. pub. aux frais des acquéreurs. 31 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu, le jeudi 3 avril, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, un assortiment de pendules, montres, diamants, bijouterie fine et fausse, placage, &c. 26 mars

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu mardi, 8 avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à midi, les esclaves suivans :

JENCY, mulâtresse de 31 ans, depuis 11 ans dans le pays, excellente marchande, un peu cuisinière et blanchisseuse, bonne gardienne d'enfants, entendue dans tout ce qui concerne un ménage, avec ses quatre enfans.

WILLIAM, quarteron de 16 ans, matelassier, bon domestique de maison.

MARTHE, quarteronne de 14 ans, forte robuste et intelligente, faisant passablement la cuisine, bonne marchande.

ELODIE, quarteronne de 11 ans, bonne petite servante de maison, très entendue pour soigner les enfants.

GEORGE, mulâtre de 2 ans et demi.

Conditions ; 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 24 mars—14

EN conformité de l'acte de Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé “ Acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie Atlantique d'Assurances Maritimes et contre les Incendies;” approuvé le 10 mars 1834, —Avis est par le présent donné que d'après la teneur de la 2ème. section du dit acte, les livres de souscription pour les actions de la dite compagnie seront ouverts sous l'inspection des Président et Directeurs de la Banque des Artisans et Commerçants au Bureau de la dite Banque, encoignure des rues Canal et St. Charles, lundi, 7 avril 1834, et demeureront ouverts pendant l'espace de dix jours, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
27 mars—10

A VENDRE—Un joli petit CABARET très bien situé et achalandé, situé à la rue Tchoupitoulas, encoignure Gainnié, No. 240. Les amateurs qui voudront en faire l'acquisition n'auront qu'à se présenter sur les lieux ci-dessus indiqué. 26 mars—3